Notant avec satisfaction que le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord continuera de fournir une assistance au territoire après l'indépendance,

- 1. Approuve le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux relatif aux îles Salomon;
- 2. Réaffirme le droit inaliénable du peuple des îles Salomon à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
- 3. Se félicite de la façon approfondie dont le Gouvernement des îles Salomon prépare une assise politique et économique solide pour l'indépendance prévue en juillet 1978;
- 4. Demande que de nouvelles mesures soient prises en vue de diversifier l'économie des îles Salomon et que la Puissance administrante continue de s'assurer le concours des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, ainsi que d'organisations régionales, en vue de développer et de renforcer l'économie du territoire:
- 5. Prie le Comité spécial de maintenir à l'étude la situation dans les îles Salomon.

83° séance plénière 28 novembre 1977

32/26. Question des Nouvelles-Hébrides

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question des Nouvelles-Hébrides,

Ayant examiné les chapitres pertinents du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux¹³,

Rappelant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que toutes les autres résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies concernant le territoire, en particulier les résolutions 3290 (XXIX), 3433 (XXX) et 31/51 de l'Assemblée générale, en date des 13 décembre 1974, 8 décembre 1975 et 1er décembre 1976.

Se félicitant de la participation de la France, en qualité de Puissance administrante, aux travaux du Comité spécial concernant le territoire,

Prenant acte de la déclaration conjointe des Puissances administrantes publiée le 21 juillet 1977¹⁴, ainsi que de leur déclaration conjointe du 26 mars 1977¹⁵,

Ayant entendu la déclaration du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relative à l'évolution de la situation aux Nouvelles-Hébrides¹⁶,

Consciente de la nécessité de progresser plus rapidement vers une application intégrale de la Déclaration en ce qui concerne les Nouvelles-Hébrides,

Ayant présents à l'esprit les résultats constructifs obtenus grâce aux missions de visite envoyées précédemment dans des territoires coloniaux et réaffirmant sa conviction que l'envoi d'une telle mission aux Nouvelles-Hébrides est indispensable pour obtenir directement des renseignements adéquats sur les conditions qui règnent dans le territoire, ainsi que sur les vues, les vœux et les aspirations de sa population quant à son statut futur,

- 1. Approuve le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux relatif aux Nouvelles-Hébrides¹⁷:
- 2. Réaffirme le droit inaliénable du peuple de ce territoire à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
- 3. Réaffirme l'intégrité territoriale et l'unité nationale des Nouvelles-Hébrides;
- 4. Constate avec satisfaction que les deux Puissances administrantes se sont conjointement engagées à œuvrer pour l'indépendance des Nouvelles-Hébrides et leur demande instamment de poursuivre leurs efforts pour que le territoire accède rapidement à l'indépendance, en pleine consultation avec le peuple du territoire:
- 5. Prie les Puissances administrantes de prendre toutes les mesures appropriées en vue de renforcer l'économie des Nouvelles-Hébrides, de continuer à prendre, en priorité, des mesures pour unifier l'administration du territoire et d'élaborer des programmes concrets d'assistance et de développement économique de telle sorte que le développement économique et social aille de pair avec le développement politique;
- 6. Prie les Puissances administrantes de continuer à s'assurer le concours des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies en vue d'accélérer les progrès dans tous les secteurs de la vie nationale du territoire;
- 7. Prie instamment les Gouvernements de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de continuer à coopérer avec le Comité spécial et d'envisager de permettre à une mission de visite de l'Organisation des Nations Unies de se rendre aux Nouvelles-Hébrides et de faire rapport à ce sujet au Comité spécial lorsque celui-ci examinera de nouveau la question des Nouvelles-Hébrides;
- 8. Prie le Comité spécial de continuer à rechercher les meilleurs moyens d'appliquer la Déclaration en ce qui concerne les Nouvelles-Hébrides, y compris l'envoi éventuel d'une mission de visite en consultation avec les Puissances administrantes, et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, sur l'application de la présente résolution.

83° séance plénière 28 novembre 1977

¹³ Ibid., trente-deuxième session. Supplément nº 23 (A/32/23/Rev.1), vol. I, chap. III, et vol. III, chap. XIII.

¹⁴ A/32/172, annexe.

¹⁵ A/32/99, annexe.

¹⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Quatrième Commission, 12° séance, par. 12 à 21.

¹⁷ Ibid., trente-deuxième session, Supplément nº 23 (A/32/23/Rev.1), vol. III, chap. XIII.